

Mexique

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Mexique compte 60 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trois de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Mexique a signé l'IM en 2017, et a notifié ses conventions non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Mexique a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans sa convention avec l'Allemagne.

Le Mexique met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB¹²⁶.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Mexique prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Mexique

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Argentine	Oui, autres		COP + LOB
5	Australie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Non	Oui, IM	COP
7	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
8	Barbade	Non	Oui, IM	COP

¹²⁶ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Mexique choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Mexique a également adopté la règle simplifiée de limitation des avantages en vertu de l'article 7(6) de l'IM. Le Mexique a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (quatre conventions). Le Mexique a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

9	Belgique	Non	Oui, IM	COP
10	Brésil	Non	Non	
11	Canada	Non	Oui, IM	COP
12	Chili	Non	Oui, IM	COP + LOB
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Colombie	Non	Oui, IM	COP
15	Corée	Non	Oui, IM	COP
16	Costa Rica	Non	Oui, IM	COP
17	Danemark	Non	Oui, IM	COP + LOB
18	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
19	Équateur*	Non	Non	COP
20	Espagne	Oui, autres		COP
21	Estonie	Non	Oui, IM	COP
22	États-Unis	Non	Non	
23	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP + LOB
24	Finlande	Non	Oui, IM	COP
25	France	Non	Oui, IM	COP
26	Grèce	Non	Oui, IM	COP
27	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
28	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
29	Inde	Non	Oui, IM	COP
30	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
31	Irlande	Non	Oui, IM	COP
32	Islande	Non	Oui, IM	COP
33	Israël	Non	Oui, IM	COP
34	Italie	Non	Oui, IM	COP
35	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
36	Japon	Non	Oui, IM	COP
37	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
38	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
39	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
40	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
41	Malte	Non	Oui, IM	COP
42	Norvège	Non	Oui, IM	COP + LOB
43	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
44	Panama	Non	Oui, IM	COP
45	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
46	Pérou	Non	Oui, IM	COP
47	Philippines*	Oui, autres		COP
48	Pologne	Non	Oui, IM	COP
49	Portugal	Non	Oui, IM	COP
50	Qatar	Non	Oui, IM	COP
51	République slovaque	Non	Oui, IM	COP + LOB
52	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
53	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
54	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
55	Singapour	Non	Oui, IM	COP
56	Suède	Non	Oui, IM	COP
57	Suisse	Non	Oui, IM	COP
58	Turquie	Non	Oui, IM	COP
59	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
60	Uruguay	Non	Oui, IM	COP



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Mexique », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9ca0d439-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.